

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le trente et un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le trente et un mars deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice ..... : 15

Nombre de conseillers présents..... : 13

Nombre de conseillers votants ..... : 14

Date d'affichage des délibérations..... : 15/04/2026

**PRESENTS :** ARENS-REUTHER Ilona – BLANCHARD Philippe – BORDET Frédéric – CARRA Béatrice –DUGELAY Benoît – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – JOMIN Patrick –LIEVRE Gaëtan – PAVY Xavier – ROQUECAVE Jacky  
TESSANDIER Sandra – VARGAS Nelly

**ABSENTS :** LAVADOUX Laetitia (pouvoir à Sandra TESSANDIER) – CHRETIEN Florence

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,
- 3) Approbation du compte financier unique 2025
- 4) Droit à la formation des élus,
- 5) Désignation du représentant auprès de BSA,
- 6) Désignation d'un conseiller défense,
- 7) Désignation des membres de la CCID,
- 8) Désignation délégué auprès du SIVU résidence Jean Borel,
- 9) Désignation délégué auprès du SMAPS Pont Sollières,
- 10) Désignation délégué auprès du SYDER,
- 11) Désignation délégué auprès du CNAS,
- 12) Désignations de référents auprès de certaines instances (Géoparc, Fibois, etc...) et mise en place des commissions communales,
- 13) Adjonction de tarif de location horaire de la salle associative du tacot
- 14) Questions diverses

Pascale FRAIROT a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Intervention :**

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 20 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATION 2026-13 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

**NOTE DE SYNTHESE**

Un problème technique au niveau national oblige la commune a délibéré de nouveau pour acter l'approbation du CFU 2025.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025,
- DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'ARRETER le Compte financier unique 2025 de la commune de Ville sur Jarnioux comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	508 061,65 €
Recettes	602 589,88 €
Résultat année 2025 excédent	94 528,23 €
Résultat antérieur 2024	300 000,00 €
<b>Résultat excédent cumulé</b>	<b>394 528,23 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 813 225,35 €
Recettes	1 536 988,78 €
Résultat année 2025 déficit	- 276 236,57 €
Résultat antérieur 2024	252 573,14 €
<b>Résultat déficit cumulé</b>	<b>- 23 663,43 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses	120 500,00 €
Recettes	25 286,00 €
<b>Solde des restes à réaliser négatif</b>	<b>- 95 214,00 €</b>
<b>Besoin de financement réel</b>	
Résultat déficit cumulé	- 23 663,43 €
Solde des restes à réaliser négatif	- 95 214,00 €
<b>Déficit de financement réel</b>	<b>- 118 877,43 €</b>

- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le maire précise que le déficit cumulé de 23 663,43 € est dû notamment au décalage de versement de subventions et que nous attendons un reliquat de recettes de la part de la SPL beaujolais aménagement d'environ 73 000 € sur l'extension du restaurant scolaire et la maison de santé.

## DECISION

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le CFU 2025
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Arrête le Compte financier unique 2025 de la commune de Ville sur Jarnioux comme susvisé
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

(Votants : 13)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13 dont 1 pouvoir

## DELIBERATION 2026-14 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

## NOTE DE SYNTHESE

Il indique à l'assemblée que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions. Une délibération relative à l'exercice des droits à la formation doit obligatoirement être

prise dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 21 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur).

Les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent pas dans le budget formation mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant global de l'enveloppe indemnitaire de fonction allouées aux élus (composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints, sur la base de leur nombre théorique maximal). Leur montant prévisionnel ne peut être < à 2 % de ce montant soit 901.48 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront, notamment :
  - o L'urbanisme,
  - o Les finances locales,
  - o Les fondamentaux de l'action publique locale et du management public
- D'approuver le montant des dépenses de frais de formation à 1 000.00 €.

#### DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Valide les orientations susvisées en matière de formation
- Approuve le montant des dépenses de frais de formation à 1 000.00 €

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

#### **DELIBERATION 2026-15 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE Beaujolais Saône Aménagement (BSA)**

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

#### NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'adhérer à la SPL Beaujolais Saône Aménagement et approuvé ses statuts le 26 avril 2021. La commune dispose d'1 représentant au sein de l'Assemblée des Collectivités Locales et de la SPL Beaujolais Saône Aménagement, Considérant la nécessité de renouveler ce représentant pour donner suite aux dernières élections municipales.

Il est proposé :

- de désigner Monsieur Xavier PAVY, représentant de la commune de Ville sur Jarnioux à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement,
- d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL,
- de désigner Monsieur Xavier PAVY, comme représentant permanent de la commune de Ville sur Jarnioux à l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Désigne Monsieur Xavier PAVY, représentant de la commune de Ville sur Jarnioux à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement,
- Autorise ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL,
- Désigne Monsieur Xavier PAVY, comme représentant permanent de la commune de Ville sur Jarnioux à l'Assemblée Générale des actionnaires.

(Votants : 14)

Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 14 dont 1 pouvoir

#### **DELIBERATION 2026-16 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE**

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Il informe l'assemblée que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

##### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Désigne Patrick JOMAIN, conseiller défense

(Votants : 14)

Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 14 dont 1 pouvoir

#### **DELIBERATION 2026-17 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient, en application de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée du Maire, qui en assure la présidence, et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, dresse la liste de présentation comportant douze noms de contribuables parmi lesquels seront choisis, par le Directeur Régional des Finances Publiques, les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Une liste sera proposée et soumise au vote de l'assemblée, comportant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

Dresse la liste des membres suivants qui sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques, qui désignera parmi ces derniers six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants.

Commissaires titulaires :

- Céline BOURDIN
- Philippe BLANCHARD
- Béatrice CARRA
- Florence MENU
- Benoît DUGELAY
- Pascale FRAIROT
- Delphine JOLY
- Laetitia LAVADOUX
- Patrick JOMIN
- Sandra TESSANDIER
- Xavier PAVY
- Jacky ROQUECAVE

Commissaires suppléants :

- Ilona ARENS-REUTHER
- Frédéric BORDET
- Jérôme GREFFET
- Nelly VARGAS
- Agnès VERHOEF
- Frédéric DUBOEUF
- Sandrine ENTFELNER
- Antoine MATHIEU
- Georges HYVERNAT
- Jean-Pierre DUGELAY
- Jean-François GALLES
- Audrey ROLLIN

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

## DELIBERATION 2026-18 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU JEAN BOREL

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

### NOTE DE SYNTHESE

Il informe l'assemblée qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal, deux délégués titulaires pour siéger au SIVU Résidence Jean BOREL.

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Désigne Madame Béatrice CARRA et Madame Nelly VARGAS, déléguées titulaires

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

#### **DELIBERATION 2026-19 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMAPS PONT SOLLIERES**

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Il informe l'assemblée qu'il doit être désigné au sein du conseil municipal deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat intercommunal d'assainissement du Pont Sollières.

##### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Désigne :

M. Gaëtan LIEVRE, délégué titulaire

M. Jacky ROQUECAVE, délégué titulaire

M. Xavier PAVY, délégué suppléant

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

#### **DELIBERATION 2026-20 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYDER**

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Il informe l'assemblée que conformément aux statuts du SYDER modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 et plus précisément en son article 6-2 portant désignation des délégués, il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical.

##### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Désigne :

M. Philippe BLANCHARD, délégué titulaire

M. Benoît DUGELAY, délégué suppléant

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

#### **DELIBERATION 2026-21 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS**

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

## NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Désigne :

Mme Nelly VARGAS comme déléguée représentant les élus,

Mme MERLE Angélique comme déléguée représentant les agents,

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

## DELIBERATION 2026-22 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

## NOTE DE SYNTHESE

Il indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. La liste suivante est présentée :

Titulaires	Suppléants
Béatrice CARRA	Jacky ROQUECAVE
Xavier PAVY	Pascale FRAIROT
Benoît DUGELAY	Sandra TESSANDIER

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Déclare élue la liste susvisée.

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

## DELIBERATION 2026-23 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES REFERENTS AUPRES DE CERTAINES INSTANCES

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

## NOTE DE SYNTHESE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'études. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions ainsi que la désignation de membres pour siéger dans des instances extérieures.

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

DESIGNE :

COMMISSIONS	Membres
Aménagement du territoire/ urbanisme/ voiries/ accessibilités	Xavier PAVY, Philippe BLANCHARD, Benoît DUGELAY, Jérôme GREFFET, Sandra TESSANDIER, Frédéric BORDET
Vie scolaire	Gaëtan LIEVRE, Béatrice CARRA
Affaire sociale/solidarité/enfance	Béatrice CARRA, Nelly VARGAS
Vie associative/fêtes et cérémonies	Jacky ROQUECAVE, Patrick JOMIN, Frédéric BORDET, Jérôme GREFFET
Bâtiments/équipements communaux	Benoît DUGELAY, Philippe BLANCHARD, Jérôme GREFFET, Béatrice CARRA, Frédéric BORDET
Conseil municipal des enfants	Gaëtan LIEVRE
Cadre de vie	Sandra TESSANDIER, Ilona ARENS-REUTHER, Florence MENU, Philippe BLANCHARD, Laetitia LAVADOUX, Pascale FRAIROT

Libellé	Membres
EPAGE rivière du beaujolais	Gaëtan LIEVRE
GEOPARC	Philippe BLANCHARD
Fibois	Jacky ROQUECAVE
Office de tourisme (gnolus)	Pascale FRAIROT
Ambroisie	Florence MENU
Randonnées	Sandra TESSANDIER
Frelons asiatiques	Florence MENU

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

## DELIBERATION 2026-24 – ADJONCTION D'UN TARIF HORAIRE DE LOCATION POUR LA SALLE ASSOCIATIVE DU TACOT

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

## NOTE DE SYNTHÈSE

Il indique qu'il a été saisi de plusieurs demandes émanant d'associations et de professionnels pour la location de la salle associative du tacot avec un tarif à l'heure. Afin de répondre favorablement à ces demandes, il propose que soit instauré un tarif horaire pour la location de la salle associative du tacot exclusivement aux associations et

professionnels qui en feront la demande et sur les jours ouvrables et selon disponibilités de la salle, à savoir :

Tarif horaire	1 <sup>ère</sup> heure	Heure suivante (dans la limite de 3 heures)	Au-delà
	50.00 €	30.00 €	Forfait de 200.00 €

#### DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Décide d'instaurer un tarif horaire en sus de ceux existants comme susvisés
- Précise que cette location est réservée exclusivement aux associations et professionnels qui en feront la demande et sur les jours ouvrables et selon disponibilités de cette dernière.

(Votants : 14)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14 dont 1 pouvoir

#### Questions diverses :

**Caveaux de la mairie** : le maire indique avoir confié à M. Benoît DUGELAY en charge des bâtiments le projet de remise en état des 2 caveaux afin de voir s'il est possible ou pas de les mettre en location.

**Classe de maternelle** : le maire informe l'assemblée que des fissures intérieures et extérieures sont apparues sur le bâtiment de l'école maternelle. Il convient d'appliquer le principe de précaution et à cet effet, il est décidé de procéder au déménagement de la classe maternelle dans le bâtiment principal qui dispose d'une salle afin que tout soit opérationnel après les vacances d'avril.

**Auberge** : Frédéric BORDET demande s'il y a un bilan de fait depuis l'ouverture ? le maire répond que les gérants se propose d'en faire un lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 15.

Le Maire,  
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,  
Le 5 juin 2026  
La secrétaire de séance,  
Pascale FRAIROT

